

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 20 septembre 2017 portant désignation des
membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de
l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études
de base au terme de l'enseignement primaire, pour les
années 2017-2018 et 2018-2019**

A.Gt 06-02-2019

M.B. 19-02-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment son article 22, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire pour les années 2017-2018 et 2018-2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 fixant les modalités de détachement des enseignants qui participent aux groupes de travail chargés des épreuves externes certificatives visés aux articles 22, 36/4 et 36/12 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire;

Considérant la proposition de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif, du 22 janvier 2019;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, pour les années 2017-2018 et 2018-2019, les mots «Jean-Luc CORNIA» sont remplacés par les mots «Benoît BAMPS».

Article 2. - A l'article 1^{er}, 2,b), du même arrêté les mots «Isabelle FARINE» sont remplacés par les mots «Benoît POCHET».

Article 3. - A l'article 1^{er}, 2,c), du même arrêté les mots «Laurence LARUELLE» sont remplacés par les mots «Philippe QUODBACH».

Article 4. - A l'article 1^{er}, 3, a), du même arrêté les mots «Nathalie SCARDINA» sont remplacés par les mots «Isabelle VANOYCKE».

Article 5. - A l'article 1^{er}, 3, a), du même arrêté les mots «Marjorie BOUVY» sont remplacés par les mots «Thierry ERGOT».

Article 6. - A l'article 1^{er}, 3, b), du même arrêté les mots «Anne WILMOT» sont remplacés par les mots «Véronique CAMBIER».

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 8. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 février 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS